

I.—Sur réception d'une demande d'inscription et du droit d'entrée qui est de \$5.50, la Compagnie émet à l'applicant un certificat portant le premier numéro d'ordre libre sur le rôle d'inscription et spécifiant le montant des versements mensuels à être faits par l'applicant tout comme Contractant Souscripteur que comme Contractant Débiteur.

II.—Les versements mensuels sont toujours dûs le premier jour de chaque mois et payables dans les dix jours, aux bureaux de la Compagnie.

III.—Si un Contractant-Souscripteur néglige de faire ses versements mensuels durant deux mois consécutifs sans raisons jugées valables par la Compagnie, le certificat dont il est porteur devient nul, mais il pourra dans les six mois se faire réinscrire, et ce au premier numéro libre sur le rôle d'inscription, tout en bénéficiant de ses versements déjà faits, à défaut de quoi faire, ses paiements antérieurs resteront totalement acquis au profit de la Compagnie.

Cependant tout Contractant-Souscripteur qui aura fait vingt-quatre versements mensuels consécutifs, pourra obtenir un certificat libéré pour le montant versé au capital coopératif payable à l'échéance du dit certificat avec un intérêt de 3% depuis le dernier versement effectué.

IV.—Tous les versements faits au capital coopératif sont en acompte sur les certificats.

V.—A chaque \$1,000.00 accumulé au capital coopératif, la Compagnie est tenue de payer un certificat.

VI.—Avant de recevoir le montant de son certificat, le Contractant-Souscripteur verse mensuellement \$2.00 au capital coopératif et 30c à l'administration. Et dès l'échéance de son certificat, il devient Contractant-Débiteur et doit alors commencer à rembourser mensuellement 4.00 au capital coopératif et 90c à l'administration.

VII.—A la mort d'un Contractant-Souscripteur, de 1 ou 2 certificats, sa veuve ou ses héritiers légaux deviennent contractants privilégiés, et la Compagnie s'engage à les payer de préférence à tous les autres numéros, si le dit contractant a